



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR





**LE RÉSEAU CIBTP,
UN ACTEUR MAJEUR DE LA PROTECTION
ET DE LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLES**

JANVIER 2023

QUI SOMMES-NOUS ?



 Un réseau unique qui agit pour et avec l'ensemble du secteur ☰
Copier le li...

**Ensemble,
nous protégeons
les salariés du BTP**



Regarder sur  YouTube

cibtp.fr/ensemble 

Chiffres clés du réseau CIBTP

LE RÉSEAU CIBTP DANS LES TERRITOIRES



12

caisses

sur l'ensemble du territoire
(Métropole et DOM)

974

collaborateurs
en ETP¹

1. Effectif de CIBTP France compris

GESTION DES CONGÉS PAYÉS DES SALARIÉS DU BTP



209 432

entreprises
adhérentes

1,421 M

de salariés
concernés



6,6 Md€

collectés et
redistribués

au titre du régime
de congés payés

> 5 M

de paiements
par an

GESTION DU RÉGIME DE CHÔMAGE INTEMPÉRIES¹



222 000

arrêts intempéries¹

> 157 000

salariés
bénéficiaires

1. Régime applicable exclusivement sur le
territoire métropolitain aux seules entreprises
assujetties.

2. Données de la 74^e campagne close à 24 mois.

ACTION CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ



> 4,2 M

de cartes BTP
produites¹

> 200 000

comptes d'entreprises
actifs¹
sur Cartebtp.fr

1. Chiffres au 30.11.2022.

LE RÉSEAU CIBTP

DES PROFESSIONNELS AU SERVICE
DES 209 000 ENTREPRENEURS ET ARTISANS
ET 1,42 MILLION DE SALARIÉS DU BTP

Des professionnels au service de 210 000 entrepreneurs et artisans et 1,4 million de salariés du BTP

→ Douze caisses CIBTP présentes sur l'ensemble du territoire, représentées et coordonnées par CIBTP France

Les caisses CIBTP sont présentes sur l'ensemble du territoire (Métropole et Outre-mer). Chacune pour sa circonscription ou la catégorie d'entreprises qu'elle adresse (bâtiment, travaux publics, coopératives), elles mettent en œuvre le régime de congés payés et la gestion opérationnelle du régime de chômage intempéries¹.

1. Régime applicable en Métropole uniquement.

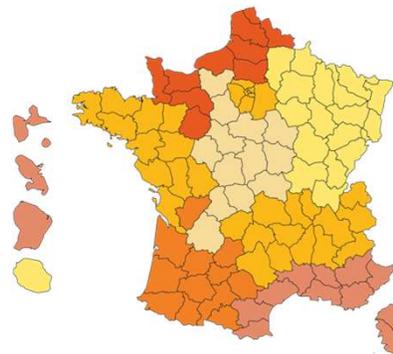
12 caisses, 32 implantations

10 caisses territoriales

- 8 caisses Bâtiment métropolitaines
- 2 caisses DOM

2 caisses nationales

- 1 caisse Travaux publics
- 1 caisse Coopératives



CIBTP France anime et coordonne le Réseau, assure la représentation nationale auprès des pouvoirs publics, effectue la surcompensation, administre le régime de chômage intempéries, opère le dispositif Carte BTP.

Des professionnels au service de 210 000 entrepreneurs et artisans et 1,4 million de salariés du BTP

- Un statut d'association sans but lucratif (loi 1901)
- Des entrepreneurs et artisans élus issus des organisations représentatives de la profession, qui exercent leur mandat bénévolement

Les organisations professionnelles du BTP administrent les caisses et CIBTP France par l'intermédiaire de représentants bénévoles.



Des professionnels au service de 210 000 entrepreneurs et artisans et 1,4 million de salariés du BTP

→ CIBTP France : une gouvernance représentative de la profession



Sous la présidence d'un entrepreneur élu, le conseil national de CIBTP France réunit les plus hauts représentants de la profession du BTP.

Le conseil d'administration de CIBTP France est composé, outre des membres du conseil national, des présidents, vice-présidents et directeurs de l'ensemble des caisses du réseau et de représentants des quatre organisations professionnelles du BTP.

Par ailleurs, des pôles de compétences et comités composés d'élus et de collaborateurs permanents, se réunissent régulièrement pour traiter des problématiques techniques communes à l'ensemble du Réseau et/ou assurer un contrôle sur certains sujets.



**Philippe
CHRISTOPHE**
Président
CIBTP France



**Bruno
CAVAGNÉ**
Président
FNTP



**Charles-Henri
MONTAUT**
Président
Féd. SCOP BTP



**Jean-Christophe
REPON**
Président
CAPEB



**Olivier
SALLERON**
Président
FFB



**Jean
CERUTTI**
Président
CNETP



**François
MORTEGOUTTE**
Président
Caisse nat. des
coopératives



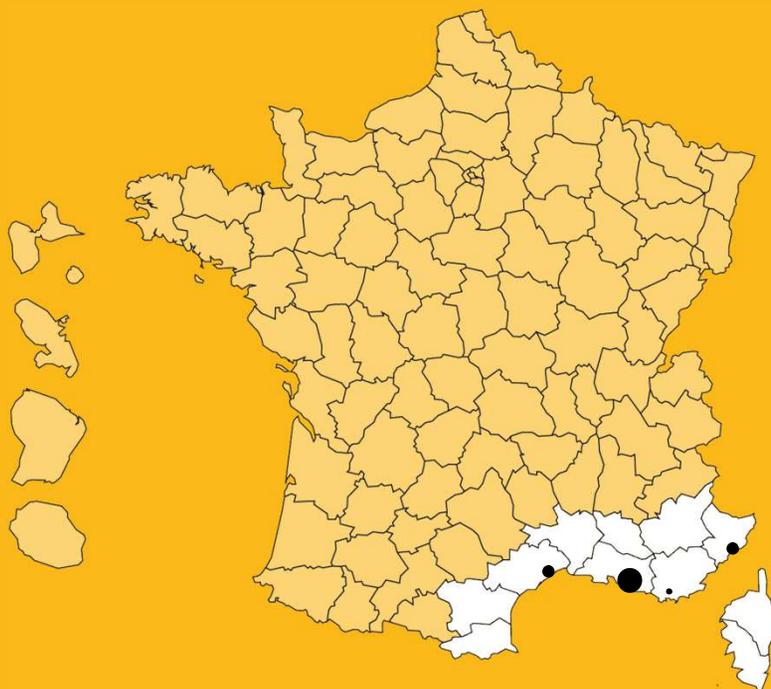
**Francis
MATHIEU**
Représentant
CAPEB



**Anthony
LAUDAT**
Représentant
FFB

LA CAISSE CIBTP DE LA RÉGION MÉDITERRANÉE

Présentation générale



**André
TIQUET**

Président



**Georges
BISSON**

Premier
vice-président



**Philippe
GAUTIER**

Vice-président

CIRCONSCRIPTION

Région Languedoc-Roussillon :
Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales

Région Provence :
Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

Région Côte-d'Azur Corse :
Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Corse-du-Sud, Haute-Corse

NOS SITES

- Marseille (siège social)
- Montpellier-Pérols (site)
- Nice (site)
- La Valette-du-Var (antenne)

Chiffres clés de la caisse



97

Collaborateurs

dont

22

CDD



11

départements

sur

3

régions



31 339

entreprises
adhérentes

4000

cabinets
comptables
partenaires



124 834

salariés
bénéficiaires
de congés



492 M€

d'indemnités
de congés versées
charges patronales comprises

NOS MISSIONS

LA GESTION DES CONGÉS PAYÉS

ASSURER LE DROIT AU REPOS DES SALARIÉS
ET LA SÉRÉNITÉ DES EMPLOYEURS

Assurer le droit au repos des salariés et la sérénité des employeurs

- Un régime protecteur pour les salariés, facteur d'attractivité pour les métiers du BTP
- Un régime sécurisé et efficient grâce à la gestion par les caisses CIBTP



Des avantages conventionnels spécifiques au BTP pris en charge par le régime

La **capitalisation** des droits à congés même en cas de changement d'employeur

Une **prime de vacances** de 30 %.

Un droit à congé supplémentaire pour **ancienneté**.

Des garanties supplémentaires apportées par les caisses CIBTP

La **garantie effective de portabilité des droits à congé effectif d'un employeur à l'autre**, rendue possible par l'obligation d'adhésion et de cotisation au régime de l'ensemble des entreprises du BTP.

L'**exactitude du calcul des droits**, qui garantit la juste prise en compte du dispositif légal et conventionnel (double calcul¹, jours supplémentaires au titre de l'ancienneté ou du fractionnement, prime de vacances...).

Le **paiement des indemnités au moment du départ en congés du salarié**.

Assurer le droit au repos des salariés et la sérénité des employeurs

- Un régime avantageux pour les entreprises (gestion administrative allégée)
- Un modèle fiable et vertueux pour la profession



Un service fiable et une expertise reconnue

La collecte est sécurisée.

Les évolutions réglementaires et conventionnelles sont automatiquement prises en compte et le calcul des droits à congés est exactement conforme.

Le paiement des indemnités est garanti et réalisé au moment du départ en congé du salarié.

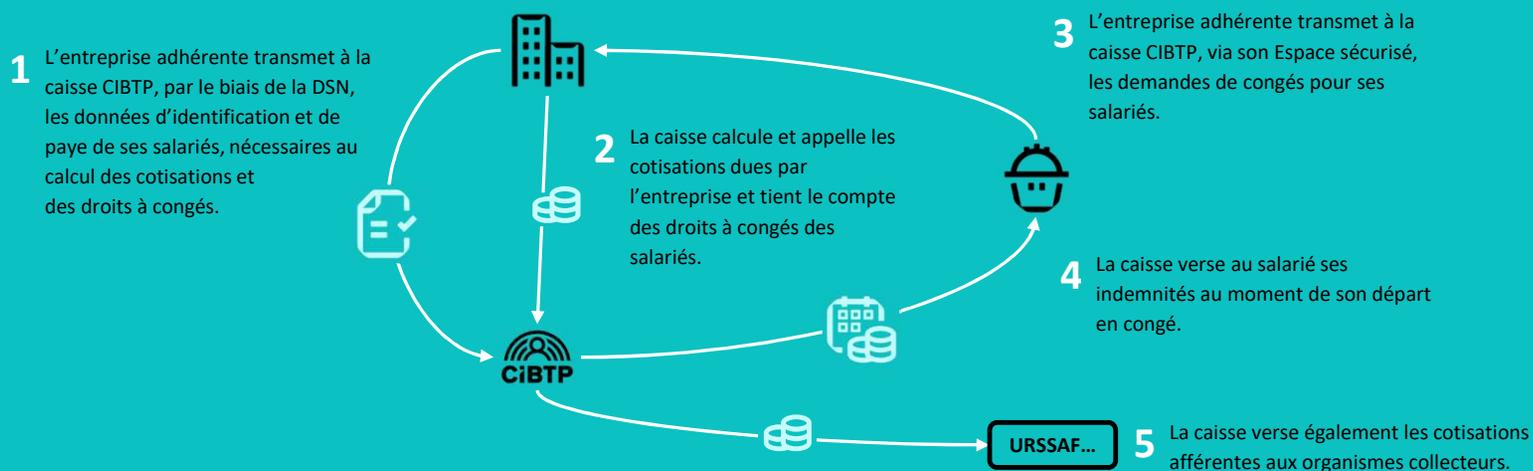
La confiance, gage de sérénité et d'attractivité

La fiabilité du dispositif et la reconnaissance des caisses comme tiers de confiance expliquent le niveau exceptionnellement bas du taux de conflictualité sur les congés dans le BTP.

Le dispositif contribue ainsi à l'attractivité de la profession.

Assurer le droit au repos des salariés et la sérénité des employeurs

→ De la déclaration au paiement, une prestation complète



Assurer le droit au repos des salariés et la sérénité des employeurs

- Une gestion rigoureuse, réglementée et contrôlée
- Une attention particulière à la situation des entreprises

1,53 % de frais de gestion ⁽¹⁾

À l'échelle du Réseau, les frais de gestion sont de 1,53 %² pour l'ensemble de la prestation (collecte des cotisations, calcul des droits, versement des prestations aux salariés et des cotisations aux organismes de protection sociale).

2. Frais de gestion : total des frais généraux / produits techniques sur la prestation complète (collecte et prestation), au 31 mars 2021.

Un cadre d'action réglementé et contrôlé

Le régime est géré dans le cadre réglementaire et conventionnel.

La gestion des fonds est soumise à des règles prudentielles précises.

Des dispositifs de contrôle interne et d'audit permettent de veiller au respect de ces règles.

Un accompagnement des entreprises en difficulté

Les caisses veillent à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté (paiement à 45 jours, remises sur les majorations au premier retard...), tout en s'attachant à ne pas créer de distorsions de concurrence.

⁽¹⁾ Nota bene : En comparaison, les frais de fonctionnement d'autres groupes de protection sociale peuvent être supérieurs à 8 %, ceux de l'URSSAF s'élèvent à 4 % ; ils oscillent entre 17 et 20 % dans les compagnies d'assurance. » (Source : DREES, Les dépenses de santé en 2018, éd. 2019). »

LA GESTION DU RÉGIME DE CHÔMAGE INTEMPÉRIES

PROTÉGER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS,
MUTUALISER LE RISQUE POUR LES EMPLOYEURS

Protéger la santé et la sécurité des salariés, mutualiser le risque pour les employeurs

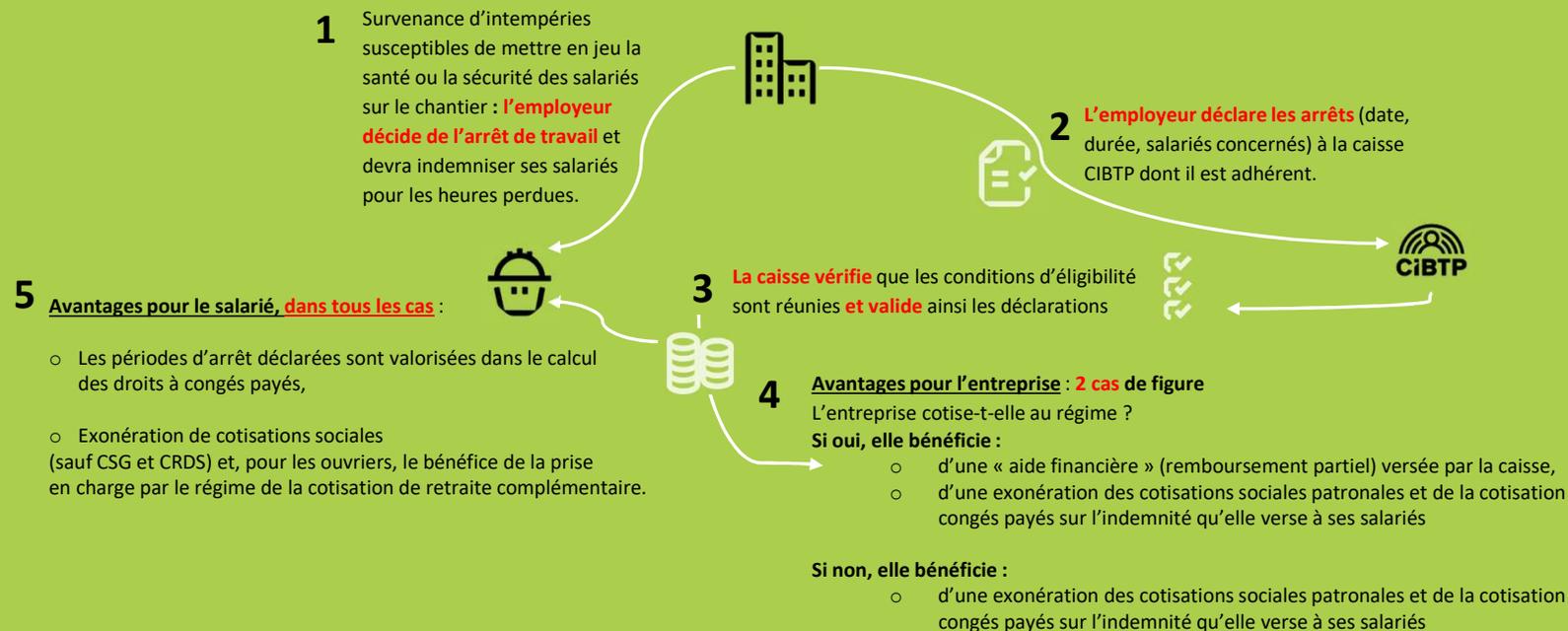
→ Une mutualisation du risque économique
lié aux intempéries

Mon entreprise est-elle concernée ?

L'entreprise **est assujettie au régime** si elle est établie en France métropolitaine et exerce une activité de bâtiment ou de travaux publics citée par le code du travail en référence à la Nomenclature des activités économiques de 1959.

Le réseau CIBTP assure la mise en œuvre d'une disposition du code du travail

Le code du travail prévoit l'interruption des chantiers si les conditions météorologiques mettent en jeu la santé ou la sécurité des salariés. Dans ce cas, les employeurs décident l'arrêt du travail et versent aux salariés concernés une indemnité.



Protéger la santé et la sécurité des salariés, mutualiser le risque pour les employeurs

→ Un régime rigoureusement géré
et contrôlé par les Pouvoirs publics



Un fonds de réserve encadré

Le fonds de réserve, alimenté par les cotisations des entreprises, sert à couvrir les remboursements aux entreprises, dans un contexte de fort aléa lié à la nature imprévisible des intempéries.

Il est géré par l'Union des caisses de France CIBTP dans le respect des montants minimum et maximum fixés par la réglementation et dans le cadre de règles prudentielles de placement fixées en accord avec les Pouvoirs publics.

Un régime contrôlé par le ministère en charge du Travail

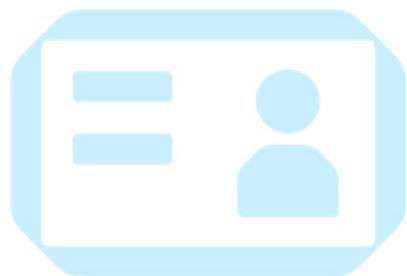
La direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) assure le contrôle effectif du régime par un suivi régulier des indicateurs d'activité, l'approbation des taux de cotisation et la commande d'un rapport annuel détaillé.

L'ACTION CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET CONTRIBUER
À UNE CONCURRENCE SAINTE ET LOYALE DANS LE BTP

Lutter contre la fraude et contribuer à une concurrence saine et loyale dans le BTP

→ La Carte BTP : une obligation sur les chantiers



Une carte d'identification professionnelle obligatoire

Instituée par décret, la carte d'identification professionnelle du BTP, dite Carte BTP, est obligatoire sur tous les chantiers depuis le 1^{er} octobre 2017.

Tous les salariés, y compris les intérimaires, les détachés et les intérimaires détachés, doivent la porter sur les chantiers de BTP.

Géré par CIBTP France selon des processus entièrement dématérialisés, ce titre est hautement sécurisé grâce à l'expertise de l'Imprimerie nationale.

Des modalités de contrôle inédites en Europe

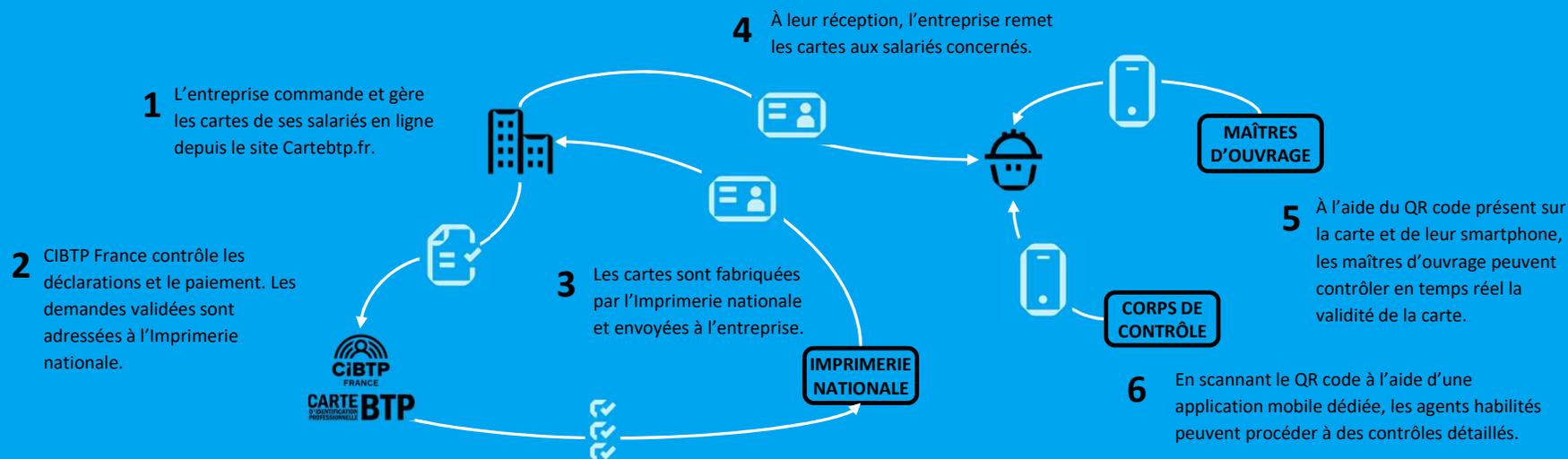
Sur les chantiers, les employeurs et donneurs d'ordres peuvent contrôler en temps réel la validité de la Carte BTP par lecture du QR code présent sur chaque carte.

Des outils de contrôle spécifiques sont en outre réservés aux agents habilités des Pouvoirs Publics (Inspection du travail, URSSAF, Police, Gendarmerie, Douanes).



Lutter contre la fraude et contribuer à une concurrence saine et loyale dans le BTP

→ La Carte BTP : un dispositif précurseur, géré par CIBTP France



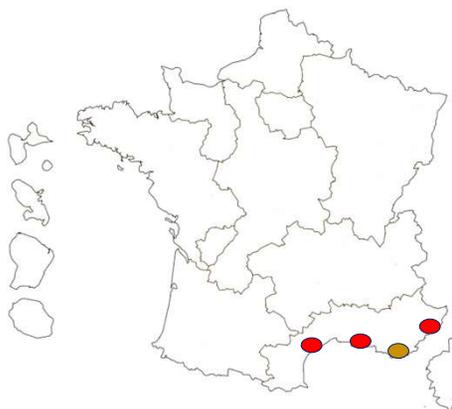
Lutter contre la fraude et contribuer à une concurrence saine et loyale dans le BTP

→ Sur le terrain, un engagement quotidien des caisses CIBTP

Une contribution à la régulation sociale et des moyens de contrôle

La garantie d'une concurrence loyale est une des priorités du réseau CIBTP : en veillant au respect des obligations d'affiliation et déclaratives des entreprises de la Profession et au paiement de leurs cotisations, les caisses CIBTP protègent les droits des salariés.

Chaque caisse dispose de ressources dédiées au contrôle pour s'assurer, sur pièces ou sur place, de la régularité de la situation des entreprises adhérentes ou en cours d'affiliation.



Une coopération active avec tous les acteurs de la lutte contre la fraude

Une collaboration régulière avec les représentants de la Profession et les Pouvoirs publics en encourageant le signalement des situations suspectes, en participant aux contrôles opérés par les agents des Pouvoirs publics et en répondant régulièrement à leurs sollicitations.

Un rôle reconnu par les acteurs territoriaux

Les caisses peuvent être associées aux Comités opérationnels départementaux de lutte anti-fraude (CODAF) et fréquemment partie prenante des conventions locales de lutte contre le travail illégal. En région Méditerranée, nous collaborons désormais au sein des Codaf des **Alpes-Maritimes**, des **Bouches-du-Rhône**, de **l'Hérault**. En 2023, nous allons intégrer celui du **Var**.

Un acteur au service des organismes de la Profession

En sus des cotisations légales (congrés payés et intempéries), la Caisse CIBTP de la Région Méditerranée recouvre également :

→ Des cotisations réglementaires **OPPBTP**

→ Des cotisations conventionnelles (œuvres sociales)



→ Des cotisations professionnelles



NOTRE TRANSFORMATION

RÉALISATIONS

LE RÉSEAU CIBTP, MAÎTRE D'ŒUVRE DE SA PROPRE RÉFORME

Le réseau CIBTP, maître d'œuvre de sa propre réforme

→ Depuis quinze ans, le réseau CIBTP est engagé dans une démarche de transformation et d'amélioration continue, au bénéfice de la qualité de service

Trois principes directeurs guident la démarche sur le long terme

- 1 Harmoniser et professionnaliser** encore plus le fonctionnement, les prestations et la qualité de service.
- 2 Réduire les coûts** de fonctionnement en recherchant la taille critique et les opportunités de mutualisation.
- 3 Améliorer la qualité** de service en axant sur la disponibilité et la personnalisation.

Une réforme territoriale volontariste : de 32 à 12 caisses en onze ans

Par un jeu de fusions de structures, le réseau CIBTP a été ramené de 32 caisses en 2010 à 12 caisses en 2022.

Cette réforme s'est accomplie avec le souci de gagner en cohérence et en efficacité, et de ne pas sacrifier le lien de proximité auquel adhérents sont attachés.

La construction d'un système d'information unique

Les caisses CIBTP gèrent le compte de plus de 200 000 entreprises et 1,6 millions de salariés. Elles procèdent à plus de 4,5 millions de paiements par an.

Chantier long et complexe, la conception et le déploiement du système d'information unique est un effort nécessaire en vue d'assurer un service fiable, performant et sécurisé.

Le réseau CIBTP, maître d'œuvre de sa propre réforme

→ Une nouvelle identité adoptée en 2022 pour synthétiser notre transformation et revendiquer nos valeurs

Dix ans de transformation

La réforme territoriale et la construction du système d'information unique ne sont que les aspects les plus visibles d'une transformation complète et profonde du réseau CIBTP pour conforter l'expertise, l'engagement et la proximité de ses élus et collaborateurs au service de la protection des professionnels du BTP.

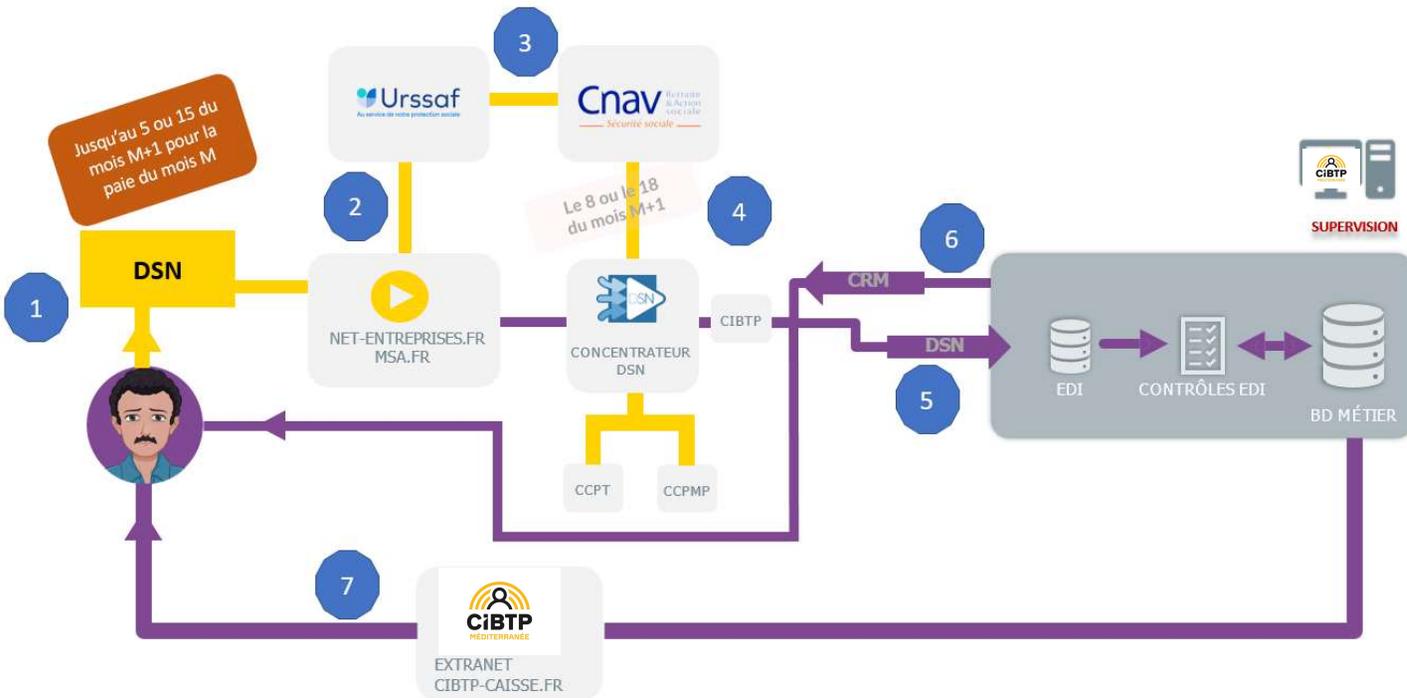


Remettre ses valeurs au centre

Les valeurs
de **solidarité**,
de **protection**
et de **service**

ont toujours été au cœur de sa raison d'être et de l'action quotidienne des caisses. Les voilà exprimées et revendiquées plus que jamais dans cette nouvelle identité.

LA DSN CIBTP > RAPPEL DU CIRCUIT SUIVI PAR LA DSN



1 Le 5 (ou le 15) du mois M+1 au plus tard, le gestionnaire de paie produit le fichier DSN contenant les informations supplémentaires nécessaires à la caisse d'Île de France (CODE 15) La DSN se substitue aux déclarations spécifiques (DS/DUCS CIBTP, DNA/DADSU CIBTP). **Le code 15 est l'élément clef qui va permettre de router le fichier vers la caisse MEDITERRANEE.** Il est primordial de bien le paramétrer pour qu'on reçoive effectivement la DSN.

2 Net-Entreprises vérifie que le fichier est conforme à la norme et à la structure de la DSN puis le transmet à l'URSSAF Caisse nationale (anciennement ACOSS). L'URSSAF contrôle la conformité de la DSN au cahier technique

3 Si conforme, le fichier est alors transféré à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Celle-ci est chargée, à partir des données DSN, de constituer les fichiers pour chaque organisme destinataire en fonction des informations qu'il est habilité à recevoir.

4 Le 8 (ou le 18) du mois M+1, la CNAV transmet ainsi le fichier *ad hoc* au **Concentrateur DSN**. Mis en place par l'UCF, celui-ci a notamment pour rôle de stocker et tracer les flux DSN adressés aux caisses de congés (caisses des Transports, caisses de la Manutention portuaire et caisses CIBTP), de diffuser les fichiers aux caisses destinataires et d'héberger les comptes rendus métier mis à la disposition des entreprises

5 Si elle a été bien adressée, la DSN parvient à la Caisse, où le système d'information opère les contrôles métier nécessaires

6 Après avoir effectué les contrôles métier, la Caisse traite les données exploitables et met à la disposition de l'entreprise un **compte-rendu métier (CRM)** qui l'informe de la validité de sa DSN ou, à défaut, lui indique les anomalies ou incohérences éventuelles

7 Si la DSN est validée par la Caisse, l'entreprise reçoit le **relevé de compte** indiquant les cotisations dues et proposant un prélèvement à l'échéance.

Les bases transmises par la DSN mensuelle aux caisses CIBTP

S21.G00.78.001			S21.G00.82.002	
RÉGIME GÉNÉRAL	SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE	SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE
02 Assiette brute plafonnée	20 Base brute de cotisations congés payés	2327	024 Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	2331
03 Assiette brute déplafonnée	21 Base brute de cotisations OPPBTP permanents	2328	054 Cotisation assise sur le chiffre d'affaires	2330
11 Base forfaitaire soumise aux cotisations de sécurité sociale	34 Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics	2318		
	35 Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre			
	36 Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP	2329		
	39 Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP			
	40 Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP			

Les bases sont définies à deux niveaux : au niveau nominatif (pour chaque salarié) et au niveau de l'établissement.
 Les caisses recevront les bases renseignées avec des codes bases assujettis **S21.G00.78.001** et **S21.G00.82.002**.

Bases de cotisations nominatives

S21.G00.78.001	
02	Assiette brute plafonnée
20	Base brute de cotisations congés payés
21	Base brute de cotisations OPPBTP permanents
34	Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
35	Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
36	Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
39	Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
40	Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002	
024	Base sur le nombre d'heures d'intérim
054	Base sur le chiffre d'affaires

- 02 Assiette brute plafonnée
- 20 Base brute de cotisations congés payés

Dans le cas général, les deux bases incontournables suffisent à la caisse pour calculer les cotisations dues sur la période

Bases de cotisations nominatives -> Cas particuliers

S21.G00.78.001	
02	Assiette brute plafonnée
20	Base brute de cotisations congés payés
21	Base brute de cotisations OPPBTP permanents
34	Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
35	Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
36	Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
39	Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
40	Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002	
024	Base sur le nombre d'heures d'intérim
054	Base sur le chiffre d'affaires

→ 21 Base brute de cotisations OPPBTP permanents

À renseigner dans le cas exceptionnel d'un salarié du BTP avec une base brute de cotisations OPPBTP permanents différentes de la base brute de cotisation congés payés et selon ce qui a été convenu avec la caisse

→ 34 Base plafonnée de cotisations intempéries GOTP

→ 35 Base plafonnée de cotisations intempéries SO

À renseigner dans le cas exceptionnel d'une entreprise à activité mixte (cotise à la fois aux intempéries GOTP et SO) et d'un salarié qui travaille spécifiquement pour une activité intempéries GOTP (ou SO)



Attention, dans le cas d'une entreprise adhérente à la Caisse nationale des entrepreneurs de travaux publics (CNETP), le cas général ne s'applique pas pour la cotisation OPPBTP permanents. Le code 21 est à renseigner systématiquement.

Bases de cotisations nominatives -> Cas particuliers

S21.G00.78.001	
02	Assiette brute plafonnée
20	Base brute de cotisations congés payés
21	Base brute de cotisations OPPBTP permanents
34	Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
35	Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
36	Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
39	Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
40	Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002	
024	Base sur le nombre d'heures d'intérim
054	Base sur le chiffre d'affaires

→ 36 Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP

À renseigner dans le cas exceptionnel d'un salarié du BTP avec une base de cotisations FFB ou CAPEB différente de la base brute de cotisations congés payés.

→ 39 Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP

À renseigner dans le cas exceptionnel d'un salarié du BTP avec une base de cotisations FNTP différente de la base brute de cotisations congés payés.

→ 40 Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

À renseigner dans le cas exceptionnel d'un salarié du BTP avec une base de cotisations autre que FFB, CAPEB et FNTP différente de la base brute de cotisations congés payés.

Bases de cotisations établissement

S21.G00.78.001	
02	Assiette brute plafonnée
20	Base brute de cotisations congés payés
21	Base brute de cotisations OPPBTP permanents
34	Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
35	Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
36	Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
39	Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
40	Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002	
024	Base sur le nombre d'heures d'intérim
054	Base sur le chiffre d'affaires

→ **24** Base sur le nombre d'heures d'intérim

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation OPPBTP intérim alors renseigner **obligatoirement** un bloc **82 - Cotisation établissement** avec le code **024** et le nombre d'heures d'intérim sur le mois dans la rubrique **S21.G00.82.001**.

En cas d'absence de l'emploi de salarié intérimaire sur le mois renseigner zéro.

→ **54** Base sur le chiffre d'affaires

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation sur chiffre d'affaire alors renseigner **obligatoirement** un bloc **82 - Cotisation établissement** avec le code **054** et le chiffre d'affaire sur le mois dans la rubrique **S21.G00.82.001**.

En cas d'absence de chiffre d'affaire sur le mois renseigner zéro.

J'embauche un salarié

- Commander **la Carte BTP** du nouveau salarié
<https://portail.cartebtp.fr/auth/authentification>.

- Si mon entreprise est adhérente à une caisse CIBTP, je paramètre les rubriques suivantes :

S21.G00.40.017	Le code convention collective nationale	✓
S21.G00.40.022	Le code caisse professionnelle de congés payés	✓
S21.G00.40.005	Le code métier	✓
S21.G00.40.041	Le code classification	✓
S21.G00.78.001	Le code base d'assujettissement congés payés (20)	✓



15 pour la CIBTP Méditerranée

Un salarié quitte mon entreprise

(Démission, licenciement, départ en retraite)

- Je renvoie **la Carte BTP** que mon salarié m'a restituée au moment de son départ, à CIBTP France pour destruction.
<https://portail.cartebtp.fr/auth/authentification>
- J'invalide la carte BTP sur le même site

Un salarié quitte mon entreprise

(Démission, licenciement, départ en retraite)

■ A l'heure actuelle, les caisses du réseau CIBTP ne sont pas destinataires des signalements d'évènements.

Le signalement fin de contrat de travail unique (FCTU) sera transmis aux caisses de congés payés en 2024 ce qui permettra un traitement plus rapide des départs sans avoir à attendre la réception de la DSN mensuelle.

■ En cas de nécessité, l'entreprise dispose de la faculté de déclarer le départ de son salarié depuis son Espace sécurisé de notre site Internet. Nous produisons ainsi une attestation provisoire de sortie, en attendant la DSN mensuelle.

La qualité de la DSN est l'affaire de tous

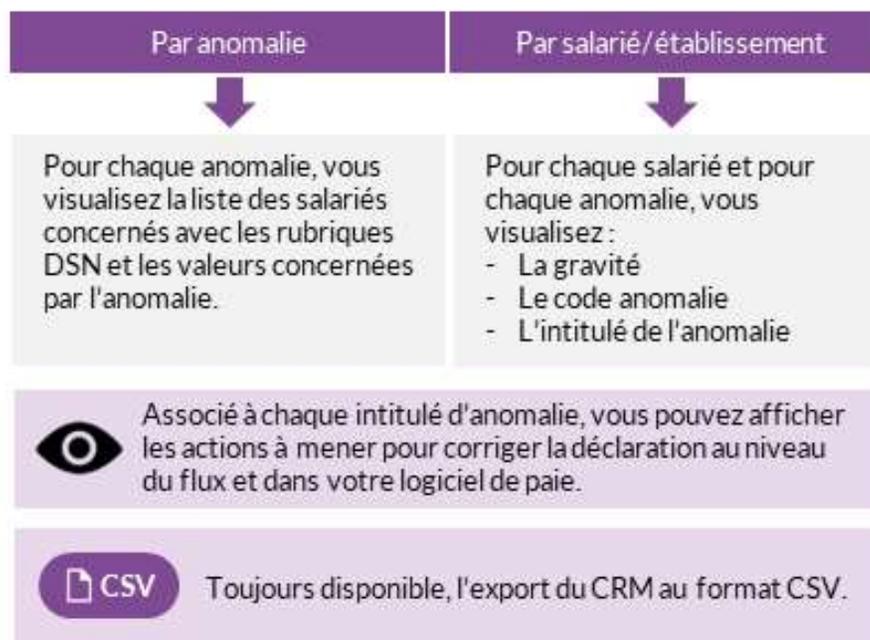
- Le temps de travail, le salaire, la période et la nature des absences permettent aux caisses du réseau CIBTP de déterminer les droits à congés des salariés.
- Certaines périodes d'absence comme la maladie, l'AT ou encore l'ATR étant assimilées à du temps de travail effectif, elles entrent directement en compte pour le calcul des droits à congés des salariés.
- Les fiches consignes Net-Entreprises sur les absences (825 et 2593) sont très explicites. Elles permettent également de savoir comment remplir les rubriques lorsque les absences sont indemnisées par la caisse CIBTP.

La qualité de la DSN est l'affaire de tous

- Il est **IMPERATIF** de consulter le **Compte-Rendu Métier (C.R.M)**
Il s'agit là de l'outil incontournable pour évaluer la qualité de votre DSN et identifier les éventuelles corrections à apporter.
- Ce dernier est accessible facilement depuis la rubrique « mon suivi DSN » de votre Espace sécurisé.

La qualité de la DSN est l'affaire de tous

■ 2 modes de consultation sont possibles :



La qualité de la DSN est l'affaire de tous

- La correction des anomalies bloquantes est nécessaire pour valider votre DSN mensuelle.
- La correction de toutes les anomalies (y compris les signalements non bloquants) est impérative pour calculer les droits de vos salariés.
- Le calcul effectif des droits des salariés en fin de période – à réception de votre DSN de mars 2023 – sera impossible s'il demeure au moins une anomalie non résolue. Cette situation bloquera l'émission des certificats de congé et, par conséquent, le paiement des congés pour le(s) salarié(s) concerné(s).
- Nous vous invitons, dès à présent, à corriger vos données de paie et/ou modifier le paramétrage de votre logiciel de paie.

LA DSN CIBTP > LES ERREURS DE PARAMÉTRAGE A CORRIGER

➔ Exemple d'anomalies récurrentes constatées et retranscrites dans les Comptes-Rendus Métiers (CRM)

CODE ANOMALIE CRM	DESCRIPTION DE L'ANOMALIE
CCI0010	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être renseigné
CCI0013	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être compatible avec le collège déduit du code classification (S21.G00.40.041)
CCI0060	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être renseigné
CCI0061	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être présent dans le référentiel des classifications CIBTP



➔ Exemple de paramétrage attendu

CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT

MÉTIERS			QUALIFICATIONS BÂTIMENT					
OUVRIERS	CODE	A	ETAM	CODE	A	CATÉGORIE	COEF.	CODE
AGENCEUR	A0000	A	EMPLOYÉS			OUVRIER		
CARRELEUR	A0005	A	AGENT DE GARDIENNAGE	B0000		Niveau 1 Ouvrier d'exécution		
CHARPENTIER BOIS	A0010	A	AGENT DE NETTOYAGE	B0005		Position 1	150	OE1
MÉTALLIQUE			COMPTABLE	B0015		Position 2	170	OE2
CONDUCTEUR DE VÉHICULES	A0190	A	AIDE COMPTABLE	B0010		Niveau II Ouvrier professionnel		
CONDUCTEUR DE GRUE	A0020	A	SECRÉTAIRE	B0020			185	OP
CONDUCTEUR D'ENGINS	A0025	A	SECRÉTAIRE DE DIRECTION	B0025		Niveau III Compagnon professionnel		
CONSTRUCTEUR DE SOLS INDUSTRIELS	A0030	A	EMPLOYÉ (AUTRE)	B0099		Position 1	210	CP1
COUVREUR	A0035	A	TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE			Position 2	230	CP2



Pour accéder à la fiche de paramétrage DSN, aux codes métier et classification
 ➔ [Cibtp-mediterranee.fr/dsn-2022/declarer](https://cibtp-mediterranee.fr/dsn-2022/declarer)

NOTA BENE : TOUS LES CRM, même de signalement, doivent être lus avec attention et pris en compte pour corriger le paramétrage.

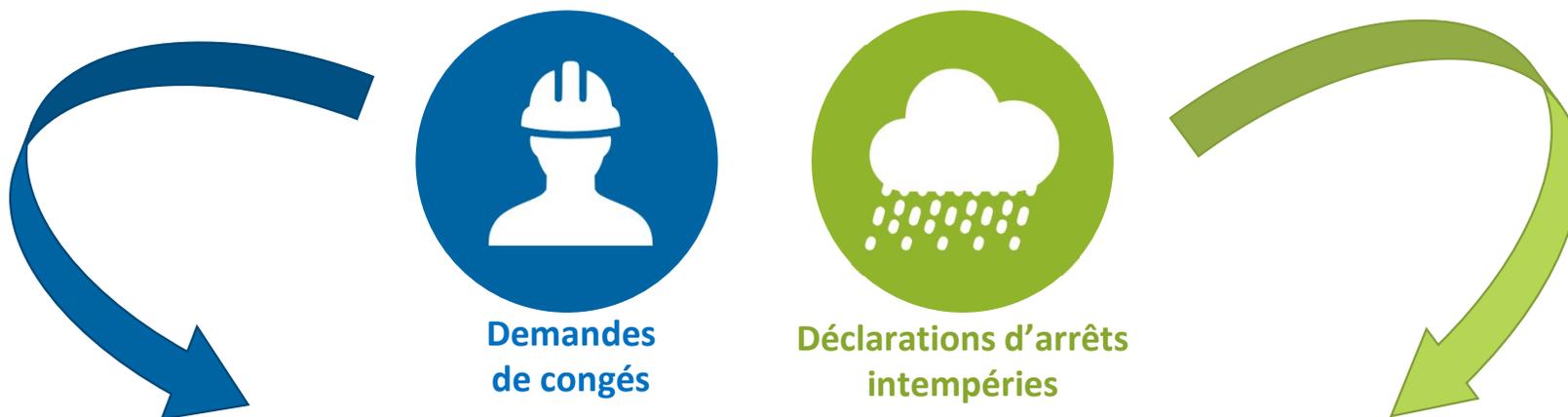


Enfin, la rubrique S21.G00.78.001 - Code de base assujettie - doit **OBLIGATOIREMENT** être valorisée du code 20 « Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés ». À défaut, les montants des cotisations réellement dues, le calcul des droits ainsi que le paiement des indemnités de congés des salariés seront erronés.

LA DSN CIBTP > TOUTES LES DÉCLARATIONS NE SONT PAS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA DSN



Attention : toutes les déclarations ne sont pas substituées !



Les formalités habituelles via l'Espace sécurisé de la caisse sont maintenues pour les **demandes de congés** et les **déclarations d'arrêts intempéries**.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS > **RAPPEL**

EN BREF...

COMMENT RÉGLER VOS COTISATIONS A LA CAISSE CIBTP ?

En savoir + :

 Cibtp-mediterranee.fr/dsn-2022/se-preparer-2

> **VOUS N'AVEZ PAS DE MANDAT SEPA CIBTP OU VOUS VOULEZ CHANGER DE COMPTE BANCAIRE**

Vous pouvez ajouter un compte bancaire et le désigner comme compte de prélèvement par défaut. **Votre mandat CIBTP doit obligatoirement être transmis à votre banque pour qu'elle l'enregistre.**



Mes comptes bancaires ▶ Ajouter un compte bancaire

Cette page vous permet d'enregistrer un nouveau compte bancaire et de le désigner comme compte de prélèvement par défaut.

• Renseignez les coordonnées bancaires.

• Si vous avez accepté le prélèvement automatique
Cochez cette case si vous souhaitez désigner ce nouveau compte comme compte de prélèvement par défaut.

• Si vous n'avez pas accepté le prélèvement automatique
Une case Passer en prélèvement auto apparaît pour vous permettre de le faire.

• Signature du mandat
Cliquez ici une fois que votre saisie est complète.

Généralisation du prélèvement automatique

Le mandat de prélèvement

SEPA B2B



LES SERVICES DEDIES AUX SALARIES > **RAPPEL**

L'Espace sécurisé Salarié :
une palette de services pour vous faciliter les congés

- 
CONSULTER
 vos droits acquis, les congés pris et à prendre, vos dates de paiement facilement et à tout moment.
- 
TÉLÉCHARGER
 votre attestation fiscale et vos autres attestations.
- 
METTRE À JOUR
 vos informations personnelles (compte bancaire, numéro de téléphone portable, courriel, adresse postale).
- 
RECEVOIR
 des notifications automatiques (paiements d'indemnités de congé)
- 
CONTACTER
 plus facilement votre caisse en utilisant le formulaire de contact intégré et pré-rempli.

L'Espace sécurisé **Salarié**

Le coffre-fort numérique
Digiposte

VOS DOCUMENTS IMPORTANTS EN LIEU SÛR ET POUR LONGTEMPS

Votre coffre-fort numérique Digiposte

Un service gratuit pour conserver vos documents importants pendant 50 ans, notamment vos attestations de paiement CIBTP.

Une solution pratique pour centraliser vos documents numériques, pour les partager facilement avec des tiers, en toute sécurité, pour être automatiquement notifié à chaque dépôt d'un nouveau document.

Un espace de stockage ultra sécurisé mais accessible à tout moment, à partir d'un smartphone ou d'une tablette (après téléchargement de l'application mobile).



